

Korner, Joanna (Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

[Original : anglais]

Exposé des qualifications

Exposé des qualifications soumis conformément à l'alinéa a) du paragraphe 4 de l'article 36 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et au paragraphe 6 de la résolution de l'Assemblée des États Parties concernant les modalités de présentation des candidatures et d'élection des juges de la Cour pénale internationale (ICC-ASP/3/Res.6, telle que modifiée).

a) Procédure de nomination

M^{me} la juge Joanna Korner, Compagnon de l'Ordre de Saint-Michel et de Saint-Georges et *Queen's counsel* (Conseiller de la Reine) est désignée pour être candidate à l'élection conformément au sous-alinéa i), alinéa a), paragraphe 4) de l'article 36 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, c'est-à-dire selon la procédure de présentation de candidature aux plus hautes fonctions judiciaires dans l'État en question.

Le Royaume-Uni a suivi une procédure de sélection des candidats publique et transparente en publiant un appel à candidatures par l'intermédiaire de la commission des affectations judiciaires. Les candidatures reçues ont été examinées par un jury composé de membres et de représentants de haut rang de la branche judiciaire de l'Angleterre et du Pays de Galles, du Ministère de la justice d'Irlande, du Gouvernement d'Écosse, du Ministère de la justice et du Bureau des Affaires étrangères et du Commonwealth. Les candidats retenus ont été convoqués pour s'entretenir avec le jury. Le jury a par la suite formulé des recommandations au ministre des Affaires étrangères, qui a pris la décision finale concernant le candidat présenté par le Royaume-Uni.

b) Critère de haute considération morale, d'impartialité et d'intégrité

M^{me} la juge Joanna Korner est une personne de haute considération morale, impartiale et intègre.

c) Compétences requises pour l'exercice des plus hautes fonctions judiciaires nationales

La procédure suivie par le Royaume-Uni pour la sélection des candidats à l'élection au poste de juge de la Cour pénale internationale a exigé des candidats qu'ils répondent aux critères de sélection au poste de juge de la *High Court* d'Angleterre et du Pays de Galles (la cour au sein de laquelle M^{me} la juge Joanna Korner exerce ses fonctions) ou à un poste équivalent en Écosse ou en Irlande du Nord. Ainsi, les candidats doivent être membres du barreau ou *barrister* depuis sept ans et exercer en tant que tel depuis sept ans également. Seuls les candidats qui possèdent des compétences exceptionnelles sont recommandés pour occuper le poste de juge au sein de la *High Court*. En outre, les candidats doivent montrer qu'ils possèdent les aptitudes adéquates (ou qu'ils sont en mesure de les acquérir) pour maîtriser tous les aspects du travail mené par la division au sein de laquelle ils sont appelés à exercer (*Queen's Bench Division, Chancery Division* et *Family Division*). Ces aptitudes doivent s'étendre au-delà de l'expertise juridique, puisqu'il est attendu des candidats qu'ils possèdent des compétences en gestion et en direction (ou qu'ils soient en mesure de les développer). M^{me} la juge Joanna Korner répond à ces critères.

M^{me} la juge Joanna Korner est actuellement juge de circuit au sein de la *Crown Court*, qui est la plus haute cour de première instance. Les candidats au poste de juge de circuit doivent répondre aux mêmes critères que ceux exigés par la *High Court*, et doivent en outre jouir d'une expérience préalable dans le domaine judiciaire.

d) Compétence reconnue dans les domaines du droit pénal et de la procédure pénale ainsi que l'expérience nécessaire du procès pénal, que ce soit en qualité de juge, de procureur ou d'avocat, ou en toute autre qualité similaire

M^{me} la juge Joanna Korner possède les compétences requises et elle est exceptionnellement qualifiée pour exercer en tant que juge de la Cour pénale internationale, car elle jouit d'une vaste expérience et d'une expertise de haut niveau dans le domaine du droit international pénal. Elle a travaillé pendant huit ans en tant que procureur au sein du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, et a notamment été chef des poursuites dans les affaires *Le Procureur c. Mićo Stanišić et Stojan Župljanin*, *Le Procureur c. Radoslav Brđjanin et Momir Talić*, et *Le Procureur c. Milomir Stakić*. Sa riche expérience pratique, sa connaissance approfondie des questions de droit international pénal et sa capacité avérée à travailler efficacement avec des collègues issus d'instances du droit civil et de la *common law* sont des atouts majeurs pour la mission de la Cour pénale internationale.

Elle compte 26 ans d'expérience judiciaire au sein des tribunaux pénaux d'Angleterre et du Pays de Galles, et juge régulièrement les affaires les plus graves et les plus complexes, parmi lesquelles des affaires de fraude et d'homicide.

En outre, M^{me} la juge Joanna Korner est une experte mondialement reconnue du droit international pénal, et elle a formé des juges et des avocats du monde entier au droit international pénal et au plaidoyer, notamment en Afrique, en Europe de l'Est, au Moyen-Orient, en Amérique du Sud et en Asie du Sud-est.

e) Connaissance et pratique courante de l'anglais ou du français

M^{me} la juge Joanna Korner est de langue maternelle anglaise.

f) Indication de la nomination au titre de la liste A ou la liste B

Compte tenu de son expérience en tant que juge, procureure et avocate dans le domaine pénal, M^{me} la juge Joanna Korner est désignée pour se présenter sur la liste A, qui contient les candidats ayant une compétence reconnue dans les domaines du droit pénal et de la procédure pénale ainsi que l'expérience nécessaire du procès pénal, que ce soit en qualité de juge, de procureur ou d'avocat, ou en toute autre qualité similaire.

g) Informations relatives au sous-alinéas i) à iii) de l'alinéa a) du paragraphe 8 de l'article 36 du Statut de Rome

Aux fins des sous-alinéas i) à iii) de l'alinéa a) du paragraphe 8 de l'article 36 du Statut de Rome, M^{me} la juge Joanna Korner représentera le système juridique de la *common law* et le groupe Europe occidentale et autres États. Elle est de sexe féminin.

h) Spécialisation dans certaines matières, y compris, mais sans s'y limiter, les questions liées à la violence contre les femmes ou les enfants

M^{me} la juge Joanna Korner est compétente pour juger les affaires relatives à des infractions sexuelles graves et a l'expérience de la prise en charge de témoins vulnérables, en particulier les victimes de violence sexuelle ; elle a par ailleurs assuré des formations dans ce domaine.

i) Nationalité du candidat désigné

M^{me} la juge Joanna Korner est de nationalité britannique et sa candidature est présentée en tant que juge au Royaume-Uni.

j) Engagement à exercer les fonctions de juge à plein temps

M^{me} la juge Joanna Korner s'engage à se rendre disponible afin d'exercer à plein temps les fonctions de juge lorsque la charge de travail de la Cour l'exigera.
